

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-64 portant sur la fixation du taux de la cotisation pour 2025

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Délibération 2024 – 64

Objet

Fixation du taux de la cotisation pour 2025

Le Code général de la fonction publique précise, dans son article L 452-25, que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements concernés. Cette cotisation ne constitue pas une cotisation patronale de sécurité sociale.

L'article L 452-28 prévoit que « *les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice* ».

Le taux maximum de cette cotisation est fixé à 0,80 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement, telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Depuis sa mise en place, le taux de la cotisation obligatoire en vigueur au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a été réduit, à deux reprises, de – 0,02 % :

- En 1996 : de 0,76 % à 0,74%
- En 2022 : de 0,74 % à 0,72 %

La délibération n° 2023-48 du 12 octobre 2023 a fixé comme suit les taux des différentes cotisations au Centre de Gestion pour 2024 :

- Affiliation obligatoire : 0,72 % de la masse salariale ;
- Affiliation volontaire incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72% (origine) ;
- Affiliation volontaire incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires, soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60% ;
- Affiliation volontaire conservant les organismes paritaires locaux, avec accès sur demande au SIRH du Centre de Gestion : 0,48 % ;
- Taux négociés correspondant à des conditions d'affiliation particulières pour le Conseil Départemental des Yvelines (0,18 %) et pour la commune d'Argenteuil (0,48 %).

Ces taux de cotisations se situent dans les niveaux les plus bas parmi ceux votés par les centres de gestion les plus importants, exception faite du CIG de la Petite Couronne, dont la typologie des collectivités de son ressort géographique lui assure une assiette de cotisation incomparable aux autres territoires.

Il est proposé de maintenir, en 2025, les taux actuellement en vigueur.

Le produit de la cotisation constitue une recette importante du Centre de Gestion. Il représente plus du tiers de ses recettes. La projection conduit à la prévision suivante, volontairement prudente :

Année	2022	2023	□ 2023/2022	Projection 2024	□ 2023/2024	Prévision 2025	□ 2024/2025
Recettes en K€	10 669	11 002	+ 3 %	11 500	+ 4,53 %	11 800	+ 2,61 %

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

L'assiette de la cotisation prise en compte pour 2025 a été estimée sur la base des enregistrements des déclarations 2024, en tenant compte des mises à jour intervenues sur les affiliations et de l'évolution de la masse salariale des collectivités.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les propositions du président ;
- Considérant que la proposition de maintien des taux de cotisation permet d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel pour 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit les taux de cotisation :
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,72% de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert des commissions consultatives paritaires : 0,60 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de gestion ;
 - Cotisation 2025 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale ;
 - Cotisation 2025 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale.
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2025, au chapitre 70, article 706881.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux